

Province de LIEGE

Arrondissement de WAREMME

COMMUNE DE 4470 SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 12 novembre 2012

Présents : M. Francis DEJON, Bourgmestre-Président ;

Mme et MM. M. VAN EYCK-GEORGIEN, J-M. ROUFFART, P. ETIENNE et L. FOSSOUL, Echevins ;

Mme A. SACRE, Présidente du CPAS et Conseillère communale ;

Mmes et MM. J-F WANTEN, ~~P. BRICTEUX~~, L. SERET, V. BACCUS, A. RENKIN, C. ALFIERI, M-E HAIDON, R. LEJEUNE, A. DESSERS, H. KINNEN, Conseillers ;

Mme Catherine DAEMS, Secrétaire communale.

Excusés : M. P. BRICTEUX.

REDEVANCE SUR LE DROIT D'EMPLACEMENT SUR LES BROCANTES

Le Conseil communal,

Vu le CDLD, notamment les articles L 1122-30 et L 1122 -31 ;

Vu la situation financière de la Commune

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité moins 2 abstentions du groupe PS ;

ARRETE :

Article 1.

Il est établi, au profit de la Commune, pour les exercices **2013 à 2018**, un droit d'emplacement sur les brocantes.

Est visée, pour autant qu'elle ne fasse pas l'objet d'un contrat, l'occupation du domaine public à l'occasion des brocantes.

Article 2

Le droit est dû par la personne qui occupe le domaine public.

Article 3

Le droit est fixé comme suit, par jour ou fraction de jour et par mètre ou fraction de mètre :

a) commerces de brocante, artisanat, articles de marché : un montant de 4,00 euros/mètre sera réclamé

b) commerces de boisson, de nourriture, forains, stands d'exposition et terrasse : un montant de 20 euros/mètre sera réclamé

Article 4

Le droit est payable à partir du début de l'occupation du domaine public, contre remise d'une quittance.

Article 5

A défaut de paiement dans les délais prévus à l'article 4, le recouvrement de droit sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal.

A défaut de paiement amiable, le recouvrement s'effectuera conformément aux prescriptions légales en matière de procédure civile.

La présente délibération sera transmise simultanément Collège provincial et au Gouvernement Wallon.

Par le Conseil,

La Secrétaire communale,
(sé) Catherine DAEMS.

Le Président,
(sé) Francis DEJON.

POUR EXTRAIT CONFORME,

La Secrétaire Communale,

Catherine DAEMS.

Le Bourgmestre,

Francis DEJON.